

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 20 Absent(s) excusé(s) : 24 Absent(s) : 21</i>
--	---	--

Date de convocation : 24 septembre 2019

Vote(s) pour : 84
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 septembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-09-30-CC-8.2 :

Arrêt du projet de PLU de la Commune de Chieulles.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 7 novembre 2018,
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal de Chieulles en date du 28 novembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 février 2019 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme,
VU le bilan de la concertation ci-annexé,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les règlements écrit et graphique,

- les annexes,

VU les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de la révision mises en œuvre par la Commune et Metz Métropole (bulletin municipal, sites internet, réunions publiques, registres de concertation, flyers, affiches, articles presses) ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,

VU les informations diffusées tout au long de la procédure de révision sur différents supports de communication (bulletin municipal, sites internet de la commune et de la métropole, flyers, affiches, articles presses) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,

VU l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public ou exprimées dans les courriers déposés en mairie, annexées à la présente,

VU les réponses qui y ont été apportées,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Chieulles d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

PRÉCISE que le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chieulles sera soumis, pour avis :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- à la commune de Chieulles et aux communes voisines,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoTAM,
- au Président de Metz Métropole au titre de sa compétence en matière de transport urbain (AOTU) et de programme local de l'habitat (PLH),
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Pour extrait conforme

Metz, le 1^{er} octobre 2019

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20190930-09-2019-DC8-2-DE

Numéro de l'acte : 09-2019-DC8-2
Date de décision : lundi 30 septembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Arrêt du projet de PLU de la Commune de Chieulles
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/10/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190930-09-2019-DC8-2-DE
Document principal : 21_DO-CPT8.2.pdf

Pièces jointes :

21_DO-CPT8.2 Annexe Arrêt projet Chieulles.pdf

Historique :

02/10/19 09:12	En cours de création	
02/10/19 09:19	En préparation	Catherine DELLES
07/10/19 09:25	Reçu	Catherine DELLES
07/10/19 09:27	En cours de transmission	
07/10/19 09:28	Transmis en Préfecture	
07/10/19 09:31	Accusé de réception reçu	